



Beaujoire Basket Club

Tarifs saison 2021-2022

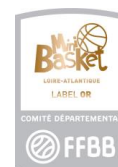
Jun 2021

CATEGORIES D'AGE ET ANNEES DE NAISSANCE CONCERNEES	REINSCRIPTIONS DU 1 ^{ER} AU 30 JUIN 2021	REINSCRIPTIONS A PARTIR DU 1 ^{ER} JUILLET 2021	NOUVELLES INSCRIPTIONS
U7 2015 – 2016	65 €	85 €	135 €
U9 2013 - 2014	65 €	85 €	135 €
U11 2011 – 2012	70 €	90 €	145 €
U13 2009 - 2010	75 €	95 €	150 €
U15 2007 – 2008	80 €	100 €	155 €
U17-U18 2004(F) – 2005 – 2005	85 €	110 €	160 €
U20-SÉNIORS 2004(M) ET AVANT	95 €	135 €	195 €
LOISIRS FILLES	90 €	120 €	165 €
DIRIGEANTS	60 €	60 €	60 €
ENTRAÎNEURS	60 €	60 €	60 €
MUTATION U14 ET PLUS (2008 ET AVANT)			Prix de la licence + 60€
ASSURANCE FFBB*	Option B 8,63 €	Option C 0,50 €	
	SI DEJA LICENCIE		NOUVELLE INSCRIPTION
BASKET SANTÉ	110 €		160 €

***ATTENTION** : Nous attirons votre attention sur le fait que notre club prenne en charge l'assurance FFBB Option A, si vous souhaitez prendre en plus l'Option B et/ou l'Option C, il vous faudra ajouter leur(s) montant(s) à votre cotisation.

BEAUJOIRE BASKET CLUB
7 Rue Marcel et Marie Michel - 44300 Nantes
Tél : 06 84 60 67 80
Mail : presidentbeaujoirebc@gmail.com
<http://www.beaujoirebc.fr/>

Club affilié à la FFBB n° d'agrément PDL0444104





Beaujoire Basket Club

Tarifs saison 2021-2022

Juin 2021

13.2. MONTANTS DES GARANTIES (HORS ATHLETES DE HAUT NIVEAU)

Selon l'option choisie par l'Assuré sur le formulaire de demande de Licence, les garanties sont les suivantes :

- ▶ option A (cotisation : 2,98 € TTC / 0,77 € TTC pour les Licences Contact et Pass) : « Frais médicaux », « Décès », « Invalidité permanente »,
- ▶ option B (cotisation : 8,63 € TTC / 2,97 € TTC pour les Licences Contact et Pass) : garanties de l'option A ainsi que la garantie « Indemnités journalières »,
- ▶ option C (cotisation : 0,50 € TTC) : « Garantie Invalidité complémentaire » à l'option A ou B.
- ▶ Aucune cotisation à acquitter au titre des Options A et B pour les titulaires d'une licence « Vivre Ensemble ».

GARANTIES (Hors Athlètes de Haut Niveau visés à l'article 13.3)	GARANTIES DE BASE		GARANTIE COMPLEMENTAIRE
	OPTION A	OPTION B	OPTION C (*)
FRAIS DE SOINS DE SANTE - Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation - Forfait journalier hospitalier - Frais d'ostéopathie - Soins dentaires - Frais de prothèse dentaire - Soins optiques (lunettes / lentilles) - Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) - Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	200% de la base de remboursement Sécurité Sociale 100% des frais réels Jusqu'à 3 séances par an / Maximum 100 € / an 450 € 900 € 300 € (monture : 150 € / 150 € par lentille)	100% des frais réels 100% des frais réels	
BONUS SANTE	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 000 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) // si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.		
DECES ACCIDENTEL	25 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti		
INVALIDITE ACCIDENTELLE Taux d'invalidité : - 0 % à 19 % - 20 % à 34 % - 35 % à 49 % - 50 % à 65 % - 66 % à 100 % - Perte Totale et Irreversible d'Autonomie	<i>Barème progressif</i> Capital réductible selon le taux d'invalidité	<i>Barème progressif</i> Capital réductible supplémentaire	
	20.000 € 50.000 € 100.000 € 200.000 € 350.000 € 500.000 €	10.000 € 25.000 € 50.000 € 100.000 € 175.000 € 250.000 €	
INDEMNITES JOURNALIERES. (**)	Option A : Garantie exclue	45 € par jour Sans franchise Maximum : 120 jours	

(*) Le licencié ayant souscrit à l'une des deux Options de base « A » ou « B » peut à tout moment de l'année, tant à l'échéance qu'en cours d'année fédérale, souscrire à l'option complémentaire « C », les garanties afférentes à cette Option « C » se cumulent avec celles attachées aux options de bases « A » et « B ».

(**) La garantie « Indemnités Journalières » visée au tableau ci-dessus et définie à l'Article 13.1.4, bénéficie aux seuls titulaires de l'Option « B », ainsi qu'aux titulaires de l'Option « B » ayant ultérieurement souscrit à l'Option complémentaire « C ».

BEAUJOIRE BASKET CLUB
7 Rue Marcel et Marie Michel - 44300 Nantes
Tél : 06 84 60 67 80
Mail : presidentbeaujoirebc@gmail.com
<http://www.beaujoirebc.fr/>

Club affilié à la FFBB n° d'agrément PDL0444104

